

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025 à 17h15, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Brigitte Voss

Absences :

Chantal Gauthier Nathalie Dion
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 17 h 17.

Le vote du maire est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-03-140

2. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à la Fondation Impact de Montréal

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2024-12-654, la Ville a déposé auprès de la Fondation Impact de Montréal (la "Fondation") sa candidature pour le lancement du projet de construction de mini-terrains multisports dédiés à des familles provenant de milieux vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation tiendra sa 9^e édition de son événement "C'est mieux en bleu" et vend des billets afin de ramasser des fonds pour la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation qui œuvre dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100864, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète 8 billets au coût de 1 000 \$ chacun à titre de don à la Fondation Impact de Montréal;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, la conseillère, madame Nathalie Dion, le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, ainsi que quatre fonctionnaires pour représenter la Ville et participer à l'événement "C'est mieux en bleu", organisé par la Fondation Impact de Montréal qui se tiendra le 15 avril 2025;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-141

3. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 5 589 580- Chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu des travaux de bouclage de conduite d'aqueduc, dans le secteur du chemin de la Rivière et l'ajout d'une conduite pluviale vers l'exutoire de drainage existant passant sous la piste cyclable Le P'tit train du Nord vers la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans pour le tracé projeté, la conduite pluviale devra passer sous le lot 5 580 589 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle est nécessaire aux fins d'ajout d'une conduite pluviale et de ses accessoires, de leur maintien et de leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brazeau est propriétaire du lot 5 580 589 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brazeau s'engage à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 580 589 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle, de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps pour l'aménagement de la conduite pluviale requise et ses accessoires, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle afin de permettre le drainage et l'écoulement des eaux de la Ville, son maintien et son entretien;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur une partie du lot 5 580 589 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps pour l'aménagement de la conduite pluviale requise et ses accessoires, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle afin de permettre le drainage et l'écoulement des eaux de la Ville, son maintien et son entretien, le tout selon les termes et modalités du consentement à constitution de servitude;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-03-142

4. Autorisation - Paiement de facture - Honoraires professionnels

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil a été cité à comparaître à l'occasion d'une enquête ou d'une pré-enquête, relativement à ses fonctions de membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce membre du conseil a obtenu, par le procureur de son choix, une assistance dans ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit payer les frais raisonnables découlant de cette assistance, et ce, conformément à l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner le paiement de la facture au montant de 3 983,04 \$ pour services professionnels pour l'assistance du procureur de son choix à un membre du conseil conformément à l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-03-143

5. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cette personne salariée et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, du directeur général adjoint et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la directrice du Service des ressources

Initiales	
Maire	Greffier

humaines pour signer la lettre au nom de la Ville dénonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne présente.

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 17 h 22.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier